

Modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon - Extension des compétences de la CAGB dans différents domaines

M. LE MAIRE, Rapporteur : Dans le prolongement de la loi sur les responsabilités locales du 13 août 2004, imposant aux communautés d'agglomération de préciser dans un délai d'un an les limites de leurs compétences, la CAGB a décidé de conduire une large réflexion sur ses compétences et sur la définition de l'intérêt communautaire dans un certain nombre de domaines.

Cette démarche a conduit la CAGB, lors du Conseil de Communauté du 2 septembre 2005, à étendre ses compétences, et donc à modifier l'article 6 de ses statuts.

La Ville de Besançon, comme toutes les autres communes de la CAGB, est donc amenée à se prononcer dans un délai de 3 mois sur cette modification statutaire, laquelle devrait prendre effet au 1^{er} janvier 2006.

Ces nouvelles compétences, regroupées par secteur d'activité, sont les suivantes :

Economie

«Etude et participation à la réalisation d'infrastructures de réseaux haut débit de télécommunication d'intérêt communautaire».

Transports

«En matière d'itinéraires cyclables, circuits pédestres et VTT :

- élaboration de schéma
- création ou aménagement et entretien d'itinéraires ou de circuits d'intérêt communautaire
- participation au financement d'itinéraires connexes».

Aménagement de l'espace

«Requalification des entrées et des itinéraires principaux d'agglomération, déclarés d'intérêt communautaire»

Schéma directeur, schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur».

Equipements culturels et sportifs

«En matière d'action culturelle

- Conservatoire National de Région
- Soutien et mise en réseau des écoles de musique
- Organisation ou soutien d'événements culturels à vocation d'agglomération».

«En matière d'action sportive :

- Organisation ou soutien d'événements sportifs à vocation d'agglomération».

«Actions de développement de l'utilisation des Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) à l'attention des scolaires et du grand public».

Environnement

(En matière d'énergie renouvelables et décentralisées) - «filiale hydroélectrique : création, aménagement, entretien et gestion de microcentrales hydroélectriques déclarées d'intérêt communautaire»

«Etudes, conseil et sensibilisation aux communes pour une maîtrise de l'énergie».

«Préservation et mise en valeur d'espaces naturels de qualité déclarés d'intérêt communautaire».

«Actions de développement d'une agriculture périurbaine dynamique et diversifiée».

«Actions de sensibilisation à l'environnement et au fleurissement des communes».

Tourisme

«Organisation ou soutien de manifestations touristiques à vocation d'agglomération».

A titre de complément, l'intégralité de l'article 6 modifié figure en annexe à la présente.

Au vu de ce qui précède, de l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la procédure de consultation des conseils municipaux engagée par la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, le Conseil Municipal est invité à se prononcer :

- sur les extensions de compétence proposées à effet du 1^{er} janvier 2006,
- sur la nouvelle rédaction de l'article 6 des statuts de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon ci-annexé.

ANNEXE

Proposition de rédaction de l'article 6 des statuts de la CAGB :

«Article 6 : Les compétences :

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon exerce au lieu et place des communes membres les compétences suivantes :

A. Les compétences obligatoires

1. En matière de développement économique :

- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire qui sont d'intérêt communautaire
- Promotion et actions de développement économique et touristique d'intérêt communautaire
- Aide au montage d'opérations et à la réalisation d'acquisitions foncières à la demande des communes, suivant un règlement qui sera défini par le Conseil de Communauté

2. En matière d'aménagement de l'espace communautaire :

- Schémas directeur, schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur
- Création et réalisation de ZAC d'intérêt communautaire
- Organisation des transports urbains (loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 sur les transports intérieurs, titre II, chapitre 2, sous réserve des dispositions de l'art. 46)
- La participation au financement du TGV Rhin-Rhône
- Résorption des friches industrielles et urbaines déclarées d'intérêt communautaire (déconstruction, dépollution et aménagements paysagers).

3. En matière d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire :

- Programme local de l'habitat
- Politique du logement notamment du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire en faveur du logement des personnes défavorisées
- Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire
- Elaboration et suivi d'un observatoire du logement
- Aide au financement d'opérations décidées par les communes ou par les maîtres d'ouvrage publics et à la constitution de réserves foncières pour le compte des communes.

4. En matière de politique de la ville dans la communauté

- Dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale d'intérêt communautaire
- Dispositifs locaux d'intérêt communautaire de prévention de la délinquance
- Aménagement et gestion d'aires de grands rassemblements pour les gens du voyage - aménagement et gestion d'aires d'accueil et de passage des gens du voyage qui auront été déclarées d'intérêt communautaire.

B. Les compétences optionnelles

5. Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire et notamment la compétence voies de communications structurantes de l'agglomération qui recouvre :

- les études
- la négociation et la contractualisation avec les partenaires
- la participation au financement des infrastructures de communication

- Création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire.

6. En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie :

- Lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores, le traitement des déchets et notamment, transfert, transport, tri, compostage, incinération, centre de stockage et mise en décharge des déchets, ainsi que la réalisation et la gestion des déchetteries
- En matière d'énergies renouvelables et décentralisées :
 - filière bois : création, aménagement entretien et gestion d'une plateforme bois d'agglomération
 - filière hydroélectrique : création, aménagement, entretien et gestion de microcentrales hydroélectriques déclarées d'intérêt communautaire.

7. Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels, sportifs et touristiques d'intérêt communautaire.

C. Compétences facultatives

8. La gestion du Service de Secours et de Lutte contre l'incendie.

9. La prise en charge des participations communales sur les dépenses de fonctionnement et d'investissement des collèges visées par l'article L 221-4 du Code des Communes.

10. Etude et participation à la réalisation d'infrastructures de réseaux haut débit de télécommunication d'intérêt communautaire
Actions de développement de l'utilisation des Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) à l'attention des scolaires et du grand public.

11. En matière d'itinéraires cyclables, circuits pédestres et VTT :

- élaboration de schéma
- création ou aménagement et entretien d'itinéraires ou de circuits d'intérêt communautaire
- participation au financement d'itinéraires connexes.

12. Requalification des entrées et des itinéraires principaux d'agglomération, déclarés d'intérêt communautaire.

13. En matière d'action culturelle :

- Conservatoire National de Région
- Soutien et mise en réseau des écoles de musique
- Organisation ou soutien d'événements culturels à vocation d'agglomération.

14. En matière d'action sportive :

- Organisation ou soutien d'événements sportifs à vocation d'agglomération.

15. Etudes, conseil et sensibilisation aux communes pour une maîtrise de l'énergie.

16. Préservation et mise en valeur d'espaces naturels de qualité déclarés d'intérêt communautaire.

17. Actions de développement d'une agriculture périurbaine dynamique et diversifiée.

18. Actions de sensibilisation à l'environnement, au fleurissement et à l'embellissement des communes.

19. Organisation ou soutien de manifestations touristiques à vocation d'agglomération».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

M. le Maire n'a pas pris part au vote.

Récépissé préfectoral du 7 novembre 2005.